

Cahier des Charges de Cession des Terrains – C.C.C.T. –

ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon

Parcelle : Lot AVENUE 1

Acquéreur : PROMOTION PICHET

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société PROMOTION PICHET en vue de la réalisation, sur le lot AVENUE 1 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal", d'un programme mixte de logements en accession libre et en accession abordable et de surfaces dédiées à des implantations commerciales, tertiaires ou de services conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance de 2 248 m²**.

ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 6 900 m² de surface de plancher.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 6 713 m².

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de Dijon Métropole 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de :

- 350 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession libre,
- 240 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession abordable,
- 210 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour les implantations commerciales/ tertiaires/services.

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de :

- 2 134 488,00 € HT (DEUX MILLIONS CENT TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS).

Auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 6 713 m², le prix définitif sera calculé sur la base de 350 € Hors Taxes le m² de surface de plancher de logement en accession libre, de 240 € Hors Taxes le m² de surface de plancher de logement en accession abordable et de 210 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour les implantations commerciales/tertiaires/services.

Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 6 900 m².

ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser la totalité du montant du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 10 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet

Lu et approuvé

A _____, le

Le Maire de Dijon